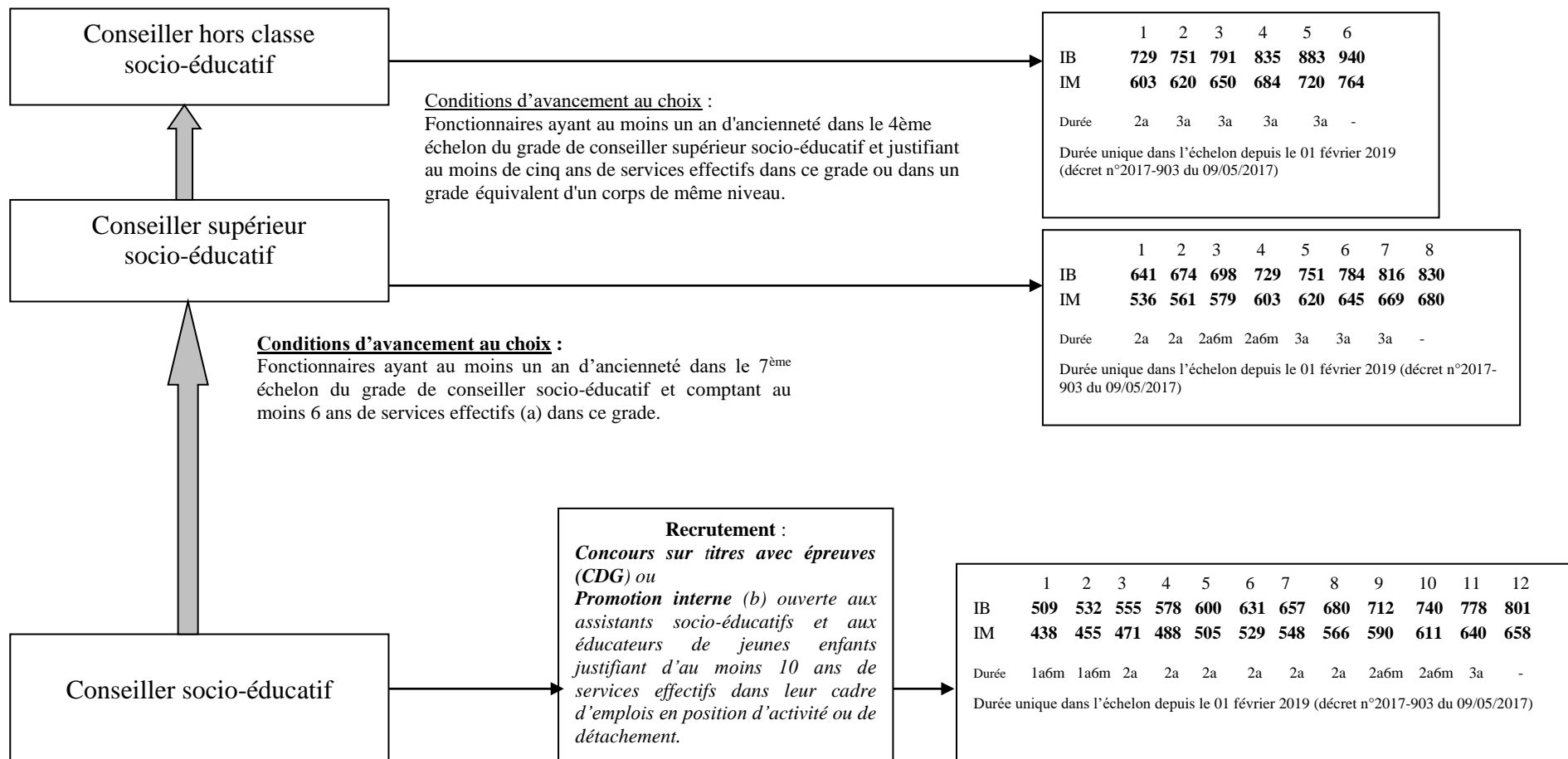


CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS (Catégorie A)

Statut particulier : décret n° 2017 - 903 du 09 mai 2017 modifié

Les missions des conseillers socio-éducatifs sont décrites à l'article 2 du statut particulier [\(cliquez ici\)](#)



(a) la période normale de stage compte comme service effectif.

(b) Les recrutements par cette voie sont limités à 1 pour 3 recrutements intervenus par d'autres voies